

### Le Mot du Directeur Général de l'ACM

L'année 2024 a été marquée par une baisse spectaculaire du taux effectif global (TEG) moyen pondéré des microcrédits alloués à l'amélioration des conditions de vie (ACV), qui s'est établi à la fin du deuxième semestre de l'année précitée, à **25,70 %** contre **36 %** au terme du même semestre de l'année d'auparavant, soit une diminution de **1030 points** de base. A la différence du TEG bancaire en Tunisie, ce taux est **équivalent** (et non proportionnel) au taux de la période et tient compte de la **prime d'assurance liée au microcrédit** payée par les bénéficiaires, et perçue par l'IMF en sa qualité d'intermédiaire d'assurance. Une telle baisse notable, découle d'une décision bien réfléchie prise par l'ACM en étroite concertation avec toutes les IMF SA, par laquelle le taux d'intérêt nominal applicable aux microcrédits ACV, a été fixé à un **maximum de 24 %** alors que la commission d'étude a été annulée, son taux a été ramené à zéro pour tout type de microcrédit relevant de cette catégorie.

Le niveau du TEG des microcrédits ACV consentis par les IMF SA, aurait certainement pu être fixé à un niveau encore nettement plus bas, si les IMF SA avaient accès à des ressources de refinancement à un coût avantageux. En effet, n'étant pas autorisées par la réglementation à collecter la micro épargne, et vouées de surcroît à ne commercialiser qu'un **seul produit : le microcrédit**, les IMF SA ont du mal à supporter un coût de refinancement élevé. Cette question, ne cesse de constituer une contrainte pour les IMF, qui entrave leurs efforts pour accentuer davantage la tendance baissière de la courbe des taux effectifs globaux moyens pondérés aussi bien des microcrédits ACV que des prêts alloués aux activités génératrices de revenus (AGR). En effet, les IMF SA se refinancent :

- Des banques locales sans que ces dernières n'aient la possibilité de se refinancer à leur tour, auprès de la Banque Centrale de Tunisie en contrepartie des financements qu'elles leur accordent et qu'elles tarifient par conséquent, à des taux d'intérêt effectifs dépassant même 13%
- Des bailleurs de fonds étrangers, ce qui leur impose une couverture contre le risque de change, dont le renchérissement du coût au cours des dernières années, a été à l'origine de la limitation du recours aux ressources étrangères quand bien même, les taux d'intérêt y afférents sont très abordables.
- Du marché financier local dont les conditions de refinancement sont pratiquement similaires aux conditions des banques.

### Secteur de la microfinance en Tunisie

Conformément aux dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 05-11-2011, tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014

#### 7 IMF SA sous forme de Société Anonyme

ENDA Tamweel | TAYSIR  
Microfinance | Microcred SA |  
ADVANS Tunisie | CFE Tunisie  
DAAM | ZITOUNA Tamkeen | EL  
AMEL de Microfinance

232  
Agences

#### 1 IMF sous forme associative

ASAD Tamweel

06  
Agences

#### 289 Associations de microcrédits (AMC)

Loi N° 99-67 du 15 juillet 1999 relative aux microcrédits accordés par les associations

187 AMC (y compris ASAD Tamweel) ont bénéficié durant l'année 2024 d'un financement de la BTS. Néanmoins, hormis l'association précitée, toutes les autres sont tenues de se conformer aux dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014.

### Données du secteur :

### Population active du secteur de la microfinance

#### Au 31/12/2024 : 801404 clients actifs pour un portefeuille de 2562,5 millions TND.

Au 31/12/2024, le nombre des clients actifs des IMF (SA et AMC) et leurs encours se sont établis respectivement à **801 404** clients et **2562,5** millions TND contre **769 150** clients et **2211,3** millions TND une année auparavant, enregistrant deux taux de croissance annuels respectifs de **4,2 %** et **15,9 %**.

Le montant de l'encours moyen par client actif a enregistré une augmentation de **11,2%** durant la même période en passant de **2 875 TND** à **3 198 TND**.

L'encours des microfinancements accordés par les IMF SA s'est accru de **20,1 %** contre une diminution de **11,1%** pour les AMC et représente au 31/12/2024, **89,6%** de l'encours total du secteur de la microfinance contre **86,4%** une année auparavant.

Les décaissements des IMF (SA et AMC) ont enregistré en 2024, une hausse de **11,4%** par rapport à l'année 2023, en passant de **2107,7** millions TND à **2348,2** millions TND.

Le montant du microfinancement moyen s'est accru de **11,5%** en passant de **3996 TND** à **4454 TND** entre 31/12/2023 et 31/12/2024. Les montants moyens des microcrédits alloués aux activités génératrices de revenu et à l'amélioration des conditions de vie se sont établis respectivement à **5240 TND** et **1874 TND** au 31/12/2024.

### Évolution de la qualité du portefeuille à risque des IMF SA

Le PAR 30 des IMF SA s'est établi à **2,96%** au 31/12/2024 contre **2,51%** une année auparavant.

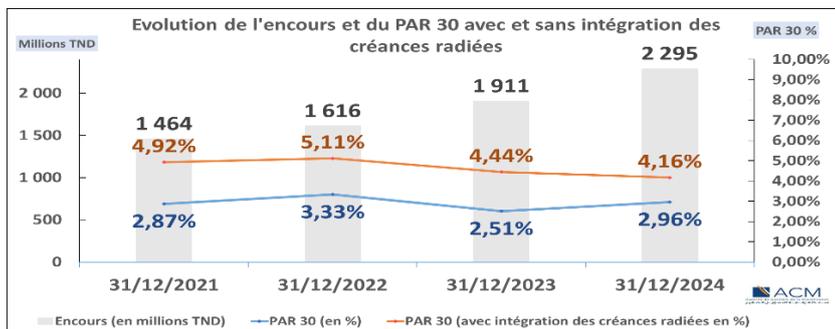
Le PAR 30 avec intégration des créances radiées des IMF SA s'est établi à **4,16%** au 31/12/2024 contre **4,44%** une année auparavant.

Secteur de la microfinance	31/12/2021		31/12/2022		31/12/2023		31/12/2024	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
Clients actifs des IMF-SA	480 616	68,3%	512 212	70,0%	548 860	71,4%	595 268	74,3%
Clients actifs des AMC	271 929	38,6%	268 454	36,7%	270 681	35,2%	255 808	31,9%
Clients croisés IMF(SA-AMC)	-48 473	-6,9%	-48 896	-6,7%	-50 391	-6,6%	-49 672	-6,2%
Nombre total clients actifs	704 072	100%	731 770	100%	769 150	100%	801 404	100%
Encours des IMF-SA	1 463 216	83,3%	1 616 312	84,3%	1 910 617	86,4%	2 295 178	89,6%
Encours des AMC	293 038	16,7%	300 094	15,7%	300 695	13,6%	267 367	10,4%
Total encours (Milliers TND)	1 756 254	100%	1 916 406	100%	2 211 313	100%	2 562 545	100%
Encours moyen / client (TND)	2 494		2 619		2 875		3 198	

(1) Le nombre des clients actifs des AMC inclut les personnes ayant obtenu des microcrédits avant janvier 2018 et qui sont encore titulaires d'un encours

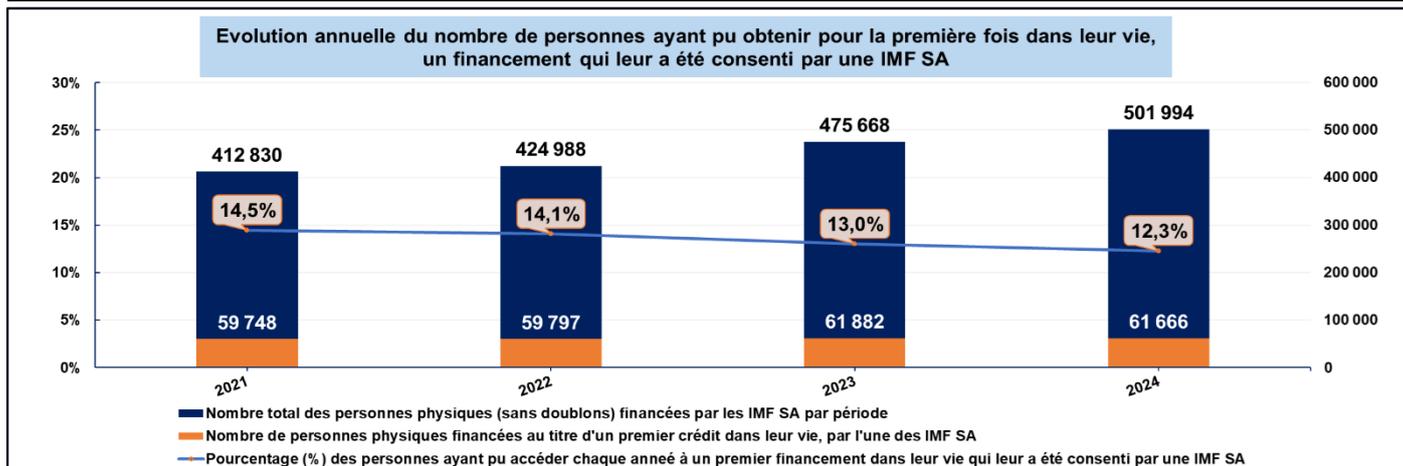
### Décaissements du secteur par catégorie d'IMF

Secteur de la microfinance	2021		2022		2023		2024	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
IMF SA / Décaissements en milliers TND	1 584 756	94,7%	1 651 821	95%	2 007 528	95,2%	2 301 114	98,0%
IMF AMC / Décaissements en milliers TND	89 237	5,3%	95 186	5,4%	100 210	4,8%	47 045	2,0%
Total des décaissements en milliers TND	1 673 993	100%	1 747 007	100%	2 107 738	100%	2 348 159	100%
IMF SA / Décaissements en nombre	424 110	91,2%	432 254	91%	486 091	92,1%	508 014	96,4%
IMF AMC / Décaissements en nombre	40 903	8,8%	41 402	8,7%	41 411	7,9%	19 222	3,6%
Décaissements en nombre du secteur	465 013	100%	473 656	100%	527 502	100%	527 236	100%
IMF SA / Microcrédit moyen en TND	3737		3822		4130		4530	
IMF AMC / Microcrédit moyen en TND	2182		2300		2420		2448	
Décaissements Moyen en nombre du secteur	3 600		3 689		3 996		4 454	

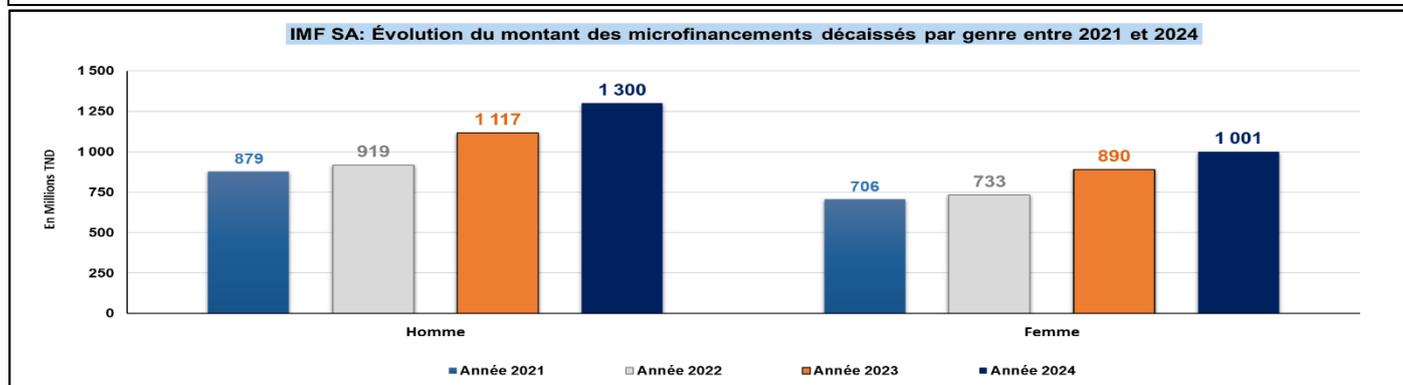


## IMF SA & Inclusion financière

Le nombre des personnes ayant pu obtenir pour la première fois dans leur vie un financement qui leur a été consenti par une IMF SA, s'est élevé au cours de l'année 2024 à **61 666** contre **61 882** et **59 797** respectivement au cours des années 2023 et 2022.



Durant l'année 2024, les hommes et les femmes ont bénéficié auprès des IMF SA, respectivement de **1 300 millions TND** et **1 001 millions TND** soit **56%** et **44%** de la valeur totale des microfinancements accordés. En termes de nombre de microfinancements accordés par les IMF SA, les femmes ont profité de **286 068 microcrédits** contre **221 946 microcrédits** pour les hommes.



## ANALYSE DE L'ENDETTEMENT CROISÉ DE LA POPULATION MICROFINANCE

**Au 31-12-2024, environ 29,1% des clients du secteur de la microfinance soient 233 592 individus sont actifs auprès de plus d'une institution (IMF SA- AMC- Banques ou sociétés de leasing).**

Le nombre des clients croisés [(IMFSA AMC) – Banques et/ou Sociétés de leasing] s'est établi au 31-12-2024 à **177 798** clients représentant **22,2%** de la population active de la microfinance. Leur encours chez les banques et les sociétés de leasing s'est élevé à cette même date à **3 320** millions TND, contre **2 971** millions TND au 31-12-2023, enregistrant ainsi une augmentation de **11,7%**.

Le nombre des clients croisés (IMF SA- Banques et/ou sociétés de leasing) s'est établi au 31-12-2024 à **144 819** clients contre **132 839** une année auparavant. L'encours de cette population s'est élevé au 31-12-2024 à environ **2847** millions TND et à **730** millions TND respectivement auprès des banques et des IMF SA.

L'analyse des données des AMC arrêtées par la BTS au 31-12-2024 et déclarées à la centrale des risques de la microfinance (CRM), a permis de faire ressortir les constats suivants :

- **49 672** clients représentant **19,4 %** des clients des AMC sont en même temps des clients des IMF SA. L'encours de ces clients auprès des IMF SA s'est élevé à environ **212** millions TND.
- **42 815** clients représentant **16,7 %** du total des clients des AMC, sont en même temps des clients des banques et/ou Sociétés de leasing. L'encours de ces clients auprès de ces dernières (banques et sociétés de leasing), s'est élevé à environ **613** millions TND.
- **2 883** clients représentant **1,1 %** des clients des AMC sont des clients croisés (AMC-AMC). En une année, le nombre de ces clients a accusé une baisse de **8%**.

Le nombre des clients croisés (IMF SA-IMF SA) a enregistré une augmentation en passant de **23 658** au 31-12-2023, à **28 829** clients au terme de l'année 2024. Cette population représente au 31-12-2024, **4,8 %** de l'ensemble des clients actifs des IMF SA et détient un encours de **324** millions TND soit **14,1%** de celui de l'ensemble des IMF SA.

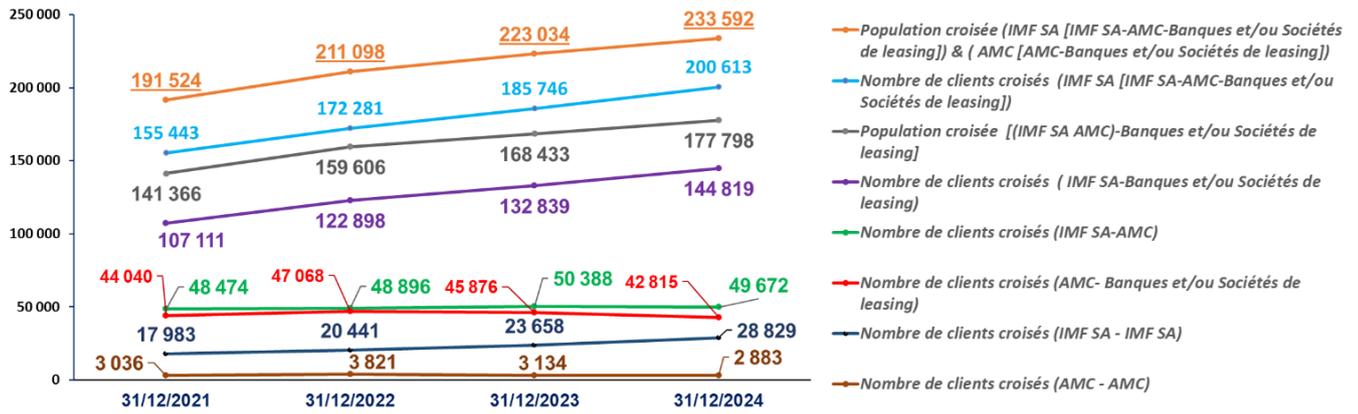
Au 31-12-2024, les PAR 30 des clients croisés (IMF SA-Banques et/ou Sociétés de leasing), (IMF SA -IMF SA) et (IMF SA- AMC) se sont établis respectivement chez les IMF SA à **3,60%**, **2,69%** et **4,40%**.

L'encours sain chez les banques et les sociétés de leasing des clients croisés (IMF SA- AMC) -Banques et/ou sociétés de leasing, est passé de **2287** millions TND au 31-2-2023 à **2480** millions TND au 31-12-2024. Toutefois, l'encours sain de ces clients croisés a représenté **74,7 %** de leur encours total chez ces institutions contre **77 %** une année auparavant.

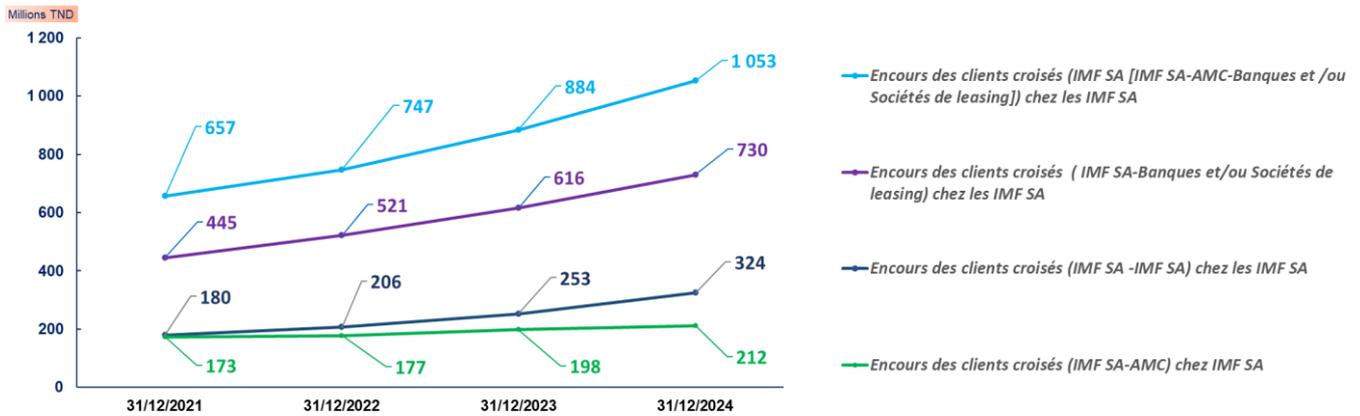
Le nombre des clients croisés (IMF SA- Banques et/ou Sociétés de leasing) ayant un retard de paiement de plus de 30 jours chez les IMF SA à fin décembre 2024 a enregistré une augmentation de **27,6%** en s'établissant à **5 787** clients contre **4 534** à fin décembre 2023, représentant **4%** de la population des clients croisés (IMF SA- Banques et/ou Sociétés de leasing) au 31-12-2024.

Les PAR 30 en valeur et en pourcentage des clients croisés (IMF SA- Banques et/ou Sociétés de leasing) sont passés respectivement de **17 MD** et **2,79 %** au 31 décembre 2023 à **26 MD** et **3,60 %** au terme du mois de décembre 2024.

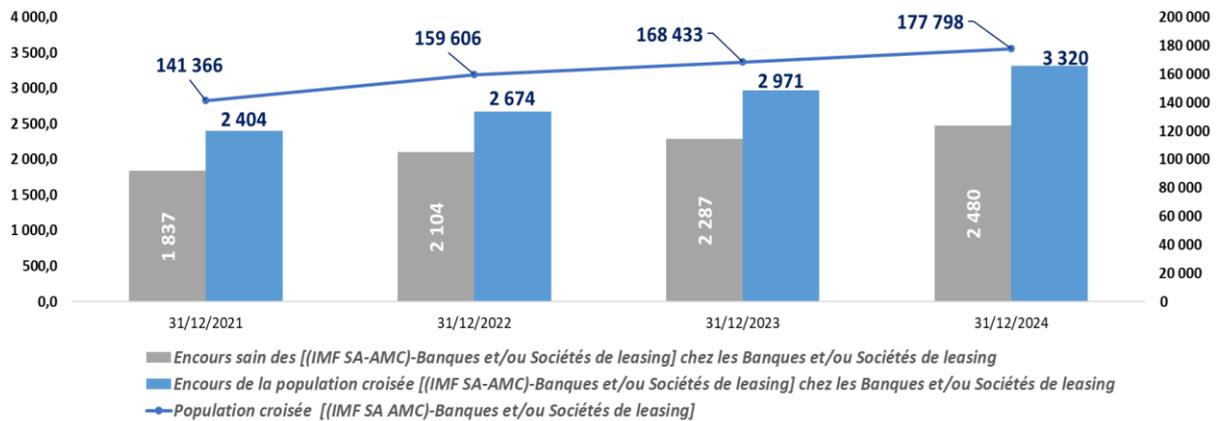
### Évolution du nombre des clients croisés de la population active microfinance



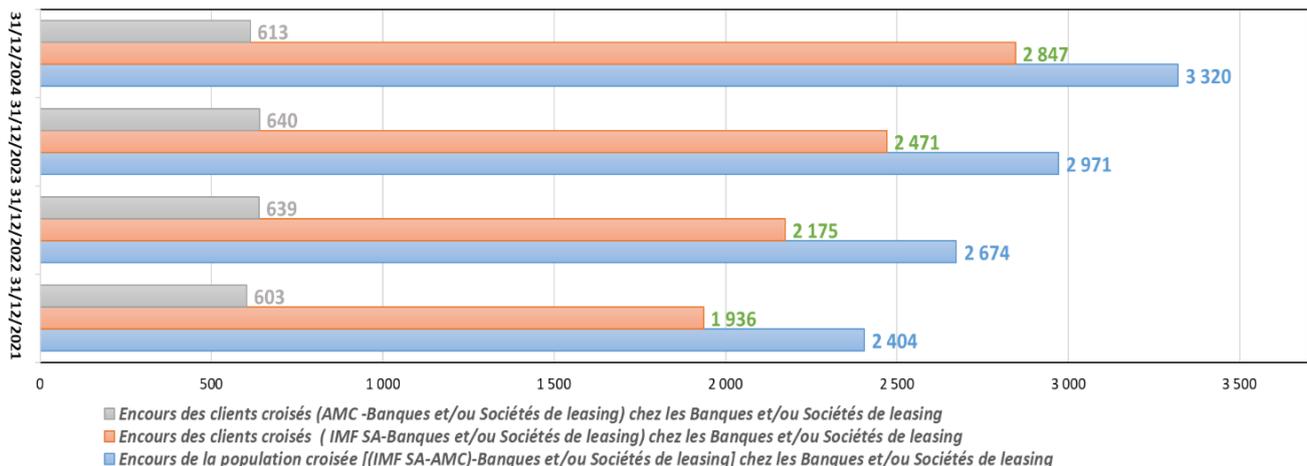
### Evolution de l'encours des clients croisés auprès des IMF SA

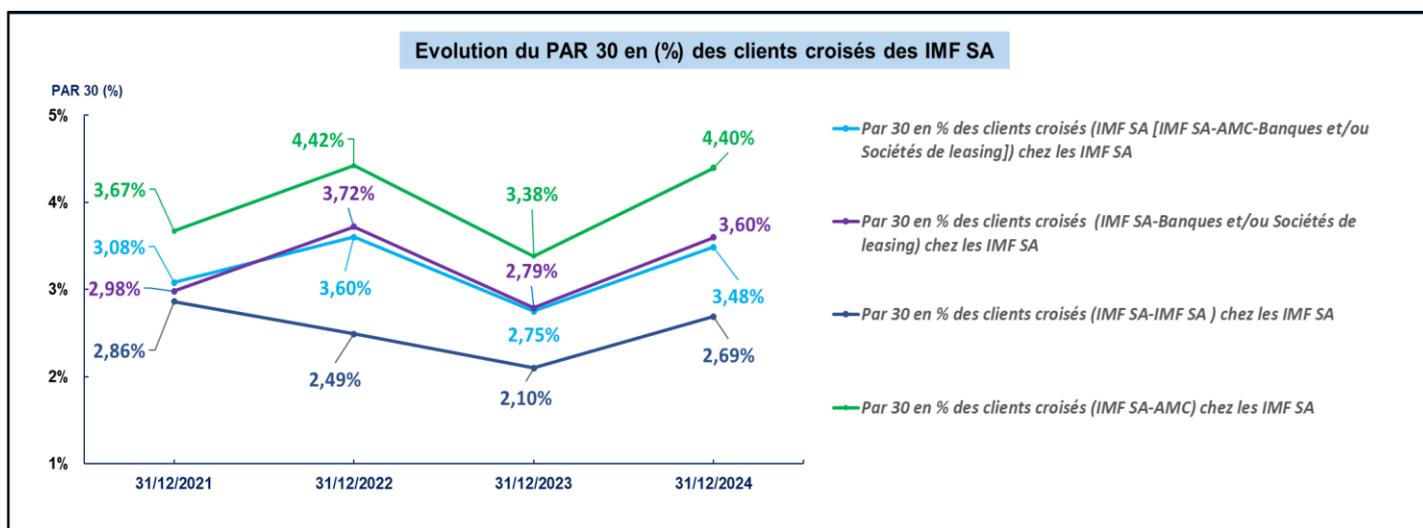


### Evolution du nombre des clients croisés [(IMF SA & AMC) - Banques et/ou les sociétés de leasing] et de leur encours sain auprès des banques



### Encours des clients croisés chez les banques et/ou les sociétés de leasing (en millions TND)





## Injonctions, sanctions pécuniaires et administratives infligées par l'ACM aux IMF ayant commis des infractions au cadre réglementaire et législatif régissant la microfinance en Tunisie.

Injonctions, sanctions pécuniaires et administratives infligées par l'ACM aux IMF :	2021	2022	2023	2024
<b>Sanctions pécuniaires infligées aux IMF et recouvrées au profit du trésor public Tunisie (TND) :</b>	<b>732 347</b>	<b>219 296</b>	<b>929 850</b>	<b>223 700</b>
☒ Absence d'affichage des conditions relatives aux opérations de microfinancement dans chaque agence en un lieu visible au public.	1 IMF			
☒ La non-mention ou la mention de façon inexacte par une IMF SA dans une partie de ses contrats de microfinancement des mentions obligatoires relatives à la tarification et aux conditions des opérations de microfinancement.	1 IMF	3 IMF		2 IMF
☒ Non-respect du montant maximum du microcrédit.	2 IMF	1 IMF		
☒ Retard de transmission à l'ACM du Taux d'intérêt Effectif Global moyen (TEG) par catégorie de microfinancement, le taux d'intérêt nominal annuel ou la marge bénéficiaire annuelle et les conditions sur les différents produits financiers et non financiers.	5 IMF			
☒ Retard de transmission à l'ACM (i) des états financiers annuels certifiés par le commissaire aux comptes et les éléments de reporting périodiques (ii) des déclarations mensuelles à la Centrale des Risques de la Microfinance.	7 IMF	4 IMF	3 IMF	2 IMF
☒ Non-respect des normes prudentielles de gestion			1 IMF	
☒ Réalisation d'une opération sans l'obtention d'une autorisation préalable du Ministre des finances			1 IMF	
☒ S'adonner à des pratiques non responsables vis -à-vis de la clientèle et non-respect de l'injonction de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance précisant les mesures devant être prises ou devant cesser.				1 IMF
<b>Sanctions administratives infligées aux IMF :</b>				
☒ Blâme pour non-respect de la législation en vigueur avec une injonction de prendre des mesures correctrices dans les délais impartis.		1 IMF		
☒ Blâme pour non-respect des règles relatives à la protection de la clientèle, assorti d'une injonction de prendre des mesures correctrices dans les délais impartis, notamment la restitution des sommes perçues indûment aux ayants droit				1 IMF
<b>Injonctions adressées aux IMF :</b>				
☒ Soumission d'une IMF à un plan de redressement en vue de pallier les carences de gestion et de rétablir son équilibre financier	1 IMF			
☒ Restitution des sommes perçues indûment aux ayants droit (soit 1784333TND pour 8479 clients)				1 784 333 (TND)

## Les microcrédits alloués à l'amélioration des conditions de vie (ACV) : Quelques données et analyse.

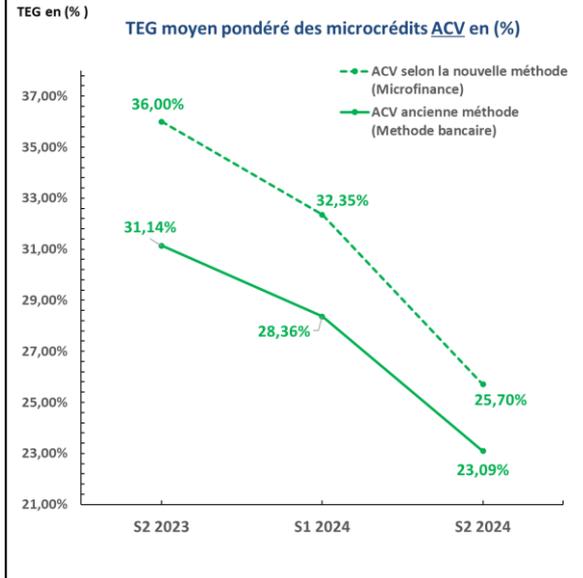
Le montant des microcrédits ACV accordés par le secteur de la microfinance s'est établi au terme de l'année 2024 à environ **230 millions TND** dont plus de 99 % ont été décaissés par les IMF SA.

Secteur de la microfinance	2021		2022		2023		2024	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
<b>Nombre des microcrédits ACV décaissés par les IMF SA</b>	<b>110 350</b>	<b>96,8%</b>	<b>120 090</b>	<b>97,0%</b>	<b>130 355</b>	<b>97,3%</b>	<b>121 267</b>	<b>98,5%</b>
<b>Nombre des microcrédits ACV décaissés par les AMC</b>	<b>3 678</b>	<b>3,2%</b>	<b>3 757</b>	<b>3,0%</b>	<b>3 617</b>	<b>2,7%</b>	<b>1 806</b>	<b>1,5%</b>
<b>Nombre total des microcrédits ACV décaissés par les IMF SA et les AMC</b>	<b>114 028</b>	<b>100%</b>	<b>123 847</b>	<b>100%</b>	<b>133 972</b>	<b>100%</b>	<b>123 073</b>	<b>100%</b>
<b>Montant des microcrédits ACV décaissés par les IMF SA</b>	<b>175 092</b>	<b>98,1%</b>	<b>198 804</b>	<b>98,2%</b>	<b>229 949</b>	<b>98,5%</b>	<b>228 125</b>	<b>99,3%</b>
<b>Montant des microcrédits ACV décaissés par les AMC</b>	<b>3 447</b>	<b>1,9%</b>	<b>3 563</b>	<b>1,8%</b>	<b>3 393</b>	<b>1,5%</b>	<b>1 713</b>	<b>0,7%</b>
<b>Montant total des microcrédits ACV par les IMF SA et les AMC</b>	<b>178 539</b>	<b>100%</b>	<b>202 367</b>	<b>100%</b>	<b>233 341</b>	<b>100%</b>	<b>229 838</b>	<b>100%</b>

Comme il a été annoncé dans le mot du directeur général, le taux effectif global moyen pondéré des microcrédits alloués par les IMF SA à l'amélioration des conditions de vie (ACV), s'est établi au terme du second semestre de l'année 2024 à 25,70 %, suite à une concertation entre l'ACM et les IMFSA, pour fixer le taux d'intérêt nominal applicable à cette catégorie de microcrédits à un maximum de 24 % et d'annuler la commission d'étude dont le taux a été ramené à zéro.

Cet important ajustement du taux d'intérêt nominal applicable aux microcrédits ACV, n'a point été arbitraire, il a été en effet, dûment motivé, par les résultats probants d'une étude empirique réalisée par l'ACM sur un horizon s'étalant du mois de janvier 2018 jusqu'au mois de février 2024, qui ont démontré de manière irréfutable que :

- Les microcrédits ACV sont nettement moins risqués que ceux alloués aux activités génératrices de revenu (AGR).
- Les microcrédits AGR sont accordés à des conditions tarifaires relativement plus avantageuses que celles des microcrédits ACV quand bien même ils sont nettement plus risqués.
- Les charges opérationnelles occasionnées par les microcrédits ACV sont relativement faibles car il s'agit dans la majorité des cas, d'un financement accessoire accordé aux clients généralement les plus solvables qui sont souvent déjà titulaires d'un microcrédit AGR ou l'ont été auparavant.
- Les tarifs des microcrédits ACV ne traduisent nullement les risques encourus et les charges opérationnelles supportées pour commercialiser cette catégorie de produit.



Certains observateurs ont tendance à comparer les conditions tarifaires des microcrédits ACV accordés par les IMF SA, avec celles de la même catégorie de microcrédits dispensés par les AMC, et se contentent d'affirmer que ces dernières appliquent pour tous les microcrédits qu'elles décaissent, un taux d'intérêt nominal de 5 %, sans préciser parfois la commission flat de 2,5 % qui s'y ajoute et sans se poser les deux questions fondamentales suivantes : (i) A quel taux de sortie effectif ces prêts sont facturés ? et, (ii) A quel coût les AMC se refincent -elles pour pouvoir pratiquer des conditions tarifaires si avantageuses sur lesquelles les IMF SA sont incapables de s'aligner pour des raisons de viabilité ? Sans ignorer l'importance incontestable du rôle dont les AMC sont capables de jouer, **grâce au soutien de l'Etat**, pour couvrir les besoins de financement des populations vulnérables et défavorisées à des conditions tarifaires très avantageuses, il convient néanmoins, de rappeler ce qui suit :

- Les AMC se refincent quasi-exclusivement, auprès de leur financeur public, la Banque Tunisienne de Solidarité (BTS) qui leur consacre annuellement une enveloppe de l'ordre de 100 millions TND émanant des ressources du budget de l'Etat.
- Tous les financements sont alloués par la BTS aux associations de microcrédit à **un taux d'intérêt nul et sans aucune commission**.
- Pour se refincent auprès de la BTS chaque AMC doit justifier d'avoir enregistré **un taux de recouvrement au moins égal à 80 %**.
- Enregistrant un taux de recouvrement de **80 %**, l'AMC n'est tenue de rembourser à la BTS, **que la somme recouvrée en principal, soit uniquement 80 % de l'enveloppe qu'elle lui a accordée**.
- Les AMC prêtent les microcrédits à leurs clients à un taux d'intérêt nominal de 5 % et à une commission d'étude de 2,5 % flat.
- Le taux effectif global d'un microcrédit ACV est inversement proportionnel à sa maturité. **Plus la durée de remboursement est courte, plus le taux effectif global est élevé.**

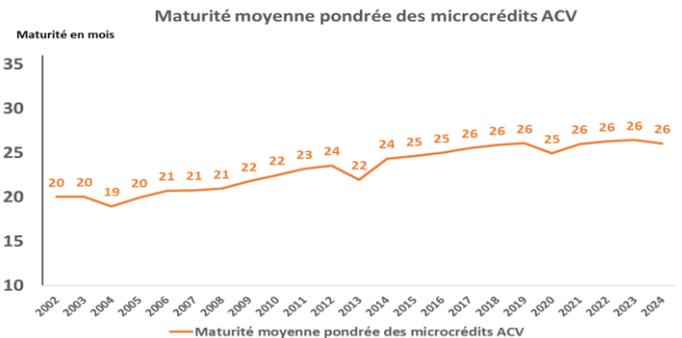
Maturité	6 mois	12 mois	24 mois	26 mois	36 mois
TEG sans prime d'assurance	14,71 %	10,20 %	7,76 %	<b>7,56 %</b>	6,91 %

Avec un portefeuille de microcrédits assortis d'une même maturité, et d'un taux d'intérêt effectif global (TEG) qui en découle, chaque AMC, jouit d'une marge minimale par rapport à son coût de ressources nul, **égale audit TEG**. Or le coût des ressources empruntées auprès de la BTS, dépend inéluctablement du taux de recouvrement enregistré par chaque AMC. En effet, un coût de ressources nul par exemple, est subordonnée à la satisfaction de la condition sine qua non d'un taux de recouvrement de 100 %, **ce qui signifie qu'en deçà de ce taux, le coût de ressources d'une AMC devient négatif ce qui porte manifestement sa marge par rapport à ce coût, à un niveau plus élevé.**

Maturité	6 mois	12 mois	24 mois	26 mois	36 mois
Coût des ressources	0	0	0	0	0
TEG sans prime d'assurance	14,71 %	10,20 %	7,76 %	7,56 %	6,91 %
Marge par rapport au coût des ressources	14,71 %	10,20%	7,76 %	7,56 %	6,91 %

La maturité moyenne pondérée des microcrédits ACV décaissés par les AMC durant les quatre dernières années s'élève à **26 mois**. A cette maturité, le taux d'intérêt effectif global sans prime d'assurance calculé par l'ACM s'élève à **7,56 %**.

Sur la base des taux de recouvrement de 80 %, 85 %, 90 %, et de 95 %, les calculs effectués par l'ACM pour déterminer le coût des ressources empruntées par une AMC auprès de la BTS et consacrées à l'octroi de microcrédits ACV à une maturité de 26 mois ont permis de démontrer notamment qu'avec un taux de recouvrement de 95 %, l'AMC dégage une marge par rapport au coût de ressources de 11,98 %. En revanche, cette marge s'établit à 25,03 % lorsque le taux de recouvrement est de 80 % seulement.



Taux de recouvrement	80%	85%	90%	95%	100%
Coût des ressources	-17,47%	-13,15%	-8,81%	-4,42%	0%
Taux d'intérêt effectif sans prime d'assurance	7,56%	7,56%	7,56%	7,56%	7,56%
Marge par rapport au coût de ressources	25,03%	20,71%	16,37%	11,98%	7,56%